

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 61 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapport présenté par Monsieur CLEMENCEAU, maire-adjoint :

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite les membres de l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions (Mmes LAMAZERE DESTUGUES, PIT, M. BERGES, M. CRESSON, Mme DEBRAY) :

- décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales notamment par la signature du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants.

2. Fixer les tarifs publics :

- des sorties des Espaces Jeunes dans la limite de 200 € par sortie et par participant,
- des sorties et des séjours ALSH dans la limite de 200 € par sortie et par participant,
- des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics à l'exception des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés dans la limite de 500 € par droit unitaire,
- des animations au Château Moncade dans la limite de 20 € par évènement et par usager,
- des ventes de la boutique du Château Moncade,
- des salles, des équipements et des matériels municipaux.

3. Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites détaillées ci-dessous :

- montant annuel : dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice (budget général et budgets annexes),
- amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variables (Indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR),
- possibilités de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements partiels ou total et/ou de consolidation.

4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10. Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11. Fixer la rémunération et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes.

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles ou pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 5 000 € H.T. par sinistre.

17. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion d'un membre.
19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement auprès de l'État, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.
20. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
21. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
22. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 € (article D.2122-7-2 du CGCT).
23. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Il est ici précisé que la délégation consentie en application du 3° de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- précise qu'en cas d'empêchement du Maire son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Publiée le

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 064-216404301-20260408-26DEL61-DE

